

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

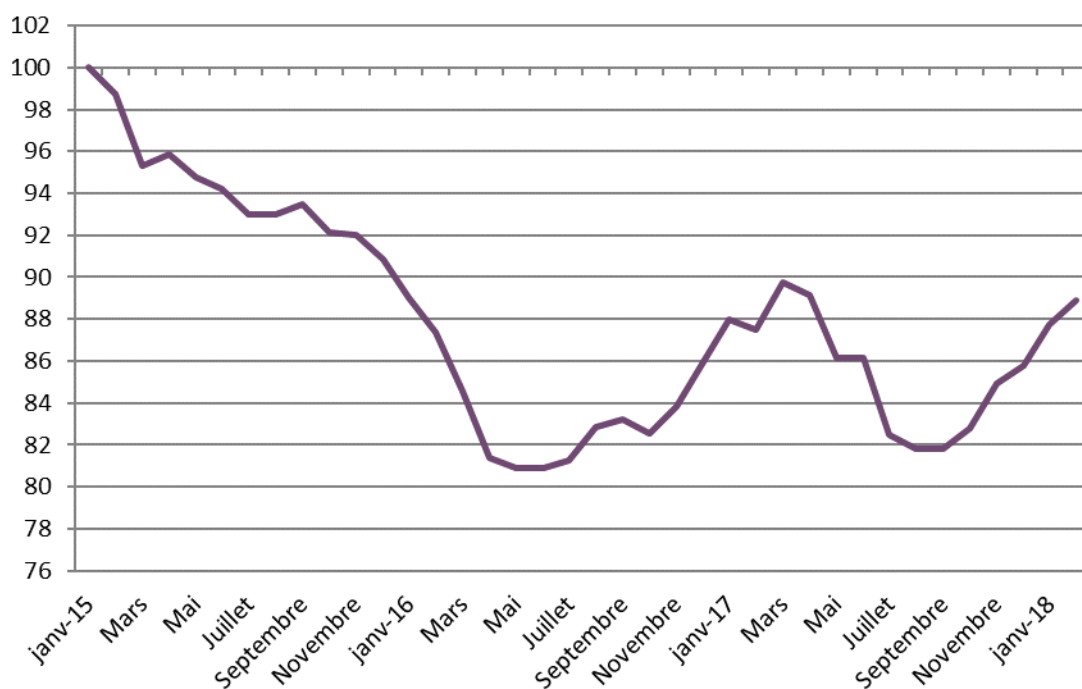
29 janvier 2018

Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes d'Engie augmentent de 1,3 % au 1^{er} février 2018

Au 1^{er} février 2018, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'Engie augmentent en moyenne de 1,3 % par rapport au barème en vigueur en janvier 2018. Cette hausse est de 0,4 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,8 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 1,4 % pour les foyers qui se chauffent au gaz. Ce barème sera appliqué à la consommation du mois de février.

Sur les douze derniers mois, les tarifs réglementés de gaz ont en moyenne augmenté de 1,6% alors que depuis le 1^{er} janvier 2015, ils ont baissé en moyenne de 11,1% .

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Pour rappel : La part des indices représentatifs du marché de gros du gaz retenus dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement d'Engie est de 82,1 % depuis le mois de juillet 2017.

L'indice mensuel du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire), et celui du marché français PEG Nord, sont en hausse pour le mois de février 2018 par rapport au mois de janvier 2018.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.